



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2022_102

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2, L2213.5 et L2512.13,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'OFFICE DU TOURISME de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN (bureau de Chanac) en date du 26 juillet 2022 concernant l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 31 juillet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (sauf organisateurs), **du samedi 30 juillet 2022 (14 h) au dimanche 31 juillet 2022 (20 h)** :

- ⇒ parking des Peupliers
- ⇒ allée du 19 mars 1962

ARTICLE 2 : en vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'Office du Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 26 juillet 2022,

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal,
Manuel PAGES

